



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE
FISCALITÉ ET UNION DOUANIÈRE
POLITIQUE FISCALE
TVA et autres taxes sur le chiffre d'affaires

TAXUD/C3

22 juillet 2004

Poetry: TAXUD/2004/1415

Rapport de synthèse concernant les résultats de la consultation TAXUD

[juillet – septembre 2003]

TVA – Refonte de la sixième directive TVA

1. PROCÉDURE DE CONSULTATION

Le 17 juillet 2003, la direction générale de la fiscalité et de l'union douanière a lancé une consultation publique sur son site Internet. La consultation avait pour objet la refonte de la sixième directive TVA. La période de consultation s'est officiellement terminée le 26 septembre 2003, mais des réponses ont été reçues et acceptées jusqu'à la mi-octobre.

Les services de la Commission européenne avaient préparé un projet provisoire de refonte de la sixième directive TVA, qui devait donner un aperçu précis de la législation existante en matière de TVA sans pour autant apporter de modifications de fond au texte. L'objectif de cette consultation était de permettre à l'ensemble des parties intéressées de formuler des commentaires concernant le projet provisoire de texte révisé. De son côté, la Commission espérait obtenir des contributions susceptibles d'améliorer ce projet de texte. Elle invitait les personnes intéressées à présenter des observations afin de corriger les éventuelles imprécisions ou de clarifier la formulation, à condition que ces rectificatifs n'entraînent pas de modification substantielle du texte.

La consultation présentait un intérêt particulier pour les personnes confrontées aux questions de TVA, tant dans les milieux universitaires que dans le secteur des entreprises et les professions fiscales et comptables.

2. PREMIER BILAN

Quelque 25 contributions extérieures ont été reçues dans le cadre de la consultation. Parmi celles-ci, 13 provenaient de fédérations ou d'associations nationales et/ou européennes, 8 d'entreprises et 4 de particuliers et d'autres répondants. L'annexe 1 fournit des informations plus détaillées concernant les répondants.

L'écrasante majorité des répondants ont apporté leur soutien à cet exercice, qui répond selon eux à la nécessité de clarifier et de simplifier la législation communautaire en matière de TVA. Certains répondants ont estimé que l'identification de toutes les modifications au moyen de "track changes" a rendu plus compliquée la lecture du texte, alors que d'autres ont en revanche apprécié ce type de présentation, qui a assuré le plus haut degré de transparence. Plusieurs répondants ont par ailleurs fait remarqué qu'ils auraient souhaité disposer de davantage de temps pour étudier le texte plus en détail.

3. RÉSULTATS DE LA CONSULTATION

Tous les répondants se sont accordés sur la réelle nécessité d'une consolidation de la sixième directive. La plupart d'entre eux se sont félicités de ce que cela se fasse par une refonte du texte existant.

Le document de consultation offrait la possibilité de formuler des commentaires concernant un projet de refonte de la sixième directive. Les commentaires ont concerné la structure et le contenu du texte et ont soulevé, le plus souvent, des questions techniques spécifiques. L'attention s'est surtout portée sur une ou plusieurs versions linguistiques, en particulier sur les textes danois, néerlandais, anglais, français et allemand.

Tous les commentaires formulés à l'occasion de la consultation ont été examinés par le groupe responsable de la rédaction du texte révisé. Les commentaires spécifiques à une ou plusieurs versions linguistiques ont également été analysés par les services de la Commission responsables de la révision des textes législatifs de manière à assurer la cohérence au niveau à la fois de la rédaction et entre les différentes versions linguistiques.

Dans la mesure du possible, ces commentaires ont été pris en compte lors de la finalisation du projet de texte. Les commentaires impliquant des modifications substantielles n'ont pas été pris en considération.

Après avoir apporté les modifications nécessaires au texte révisé, le projet de proposition a été adopté par la Commission européenne le 15 avril 2004. Cette proposition (COM(2004 246) peut être consultée sur notre site Internet à l'adresse suivante:

http://europa.eu.int/comm/taxation_customs/french/proposals/taxation/tax_prop_fr.htm

4. CONCLUSION

La consultation concernant la refonte de la sixième directive TVA a été un exercice concluant et la Commission européenne adresse ses remerciements à tous ceux qui ont pris le temps d'examiner le projet de texte. Il apparaît clairement à la lumière des réponses reçues qu'il existe un besoin véritable de codification et de rationalisation de la sixième directive TVA.

S'il n'a pas été possible de donner suite à toutes les suggestions, dont certaines auraient conduit à des modifications substantielles, de nombreuses remarques se sont en revanche traduites par une adaptation du texte initial.

Annexe 1 – Données concernant les répondants

Répondants

Nombre total de répondants:	27
Nombre total d'associations/d'organisations:	15
Nombre total d'entreprises:	9
Nombre total de particuliers:	3

Organisations

Nombre de réponses obtenues d'organisations de l'UE:	5
Nombre de réponses obtenues d'organisations nationales:	10
Origine des contributions soumises par ces organisations nationales:	
• Royaume-Uni	4
• France	2
• Belgique	1
• Danemark	1
• Allemagne	1
• Autriche	1

Entreprises

Origine des contributions soumises par des entreprises:	
• Pays-Bas	4
• Royaume-Uni	3
• Allemagne	1
• Danemark	1